

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6599**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Assistant moniteur de tennis

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de tennis	Président, Président de la Fédération

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce professionnel mène les activités suivantes :

- L'ACCUEIL des publics jeunes (de 5 à 18 ans) et de leurs parents avant et après la séance d'initiation au tennis afin d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité
- L'ENCADREMENT de séances collectives d'initiation au tennis de jeunes de 5 à 18 ans en s'appuyant sur les références fédérales, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation en vigueur
- La DYNAMISATION de l'activité
- L'INTEGRATION de son activité dans le fonctionnement de la structure en lien avec son référent pédagogique
- La PROTECTION des personnes en situation d'incident ou d'accident

Le titulaire met en oeuvre les capacités suivantes:

- ACCUEIL :

Il (elle) présente les séances et les évalue auprès des élèves et de leurs parents.

- ENCADREMENT :

Il organise et anime les séances d'initiation au tennis des jeunes dans une logique pédagogique progressive.

Il propose des situations propices à l'acquisition des bases techniques et tactiques du jeu de tennis.

- DYNAMISATION :

Il participe à l'organisation et à la mise en oeuvre des animations liées au programme d'initiation : "tests des balles", séances de matchs, tournoi de l'école de tennis.

- INTEGRATION :

Il fait le bilan de son activité auprès de son référent pédagogique.

- PROTECTION :

Il assure la sécurité des jeunes pratiquants.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

clubs affiliés à la FFT

associations sportives

emplois d'assistant moniteur à titre occasionnel, saisonnier, secondaire

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

Article L 212-1 (obligation de qualification et de référencement) et L 212-2 (secteurs d'exclusion) du Code du sport

Convention collective nationale du sport (avenant n°1)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après un parcours de formation : il est procédé à une évaluation au moyen d'une observation en poste de travail (mise en situation), d'un rapport de stage et d'un entretien, qui permettent de déterminer si les compétences nécessaires à l'exercice de l'activité sont acquises :

Bloc de compétences 1 : ACCUEIL des publics jeunes (de 5 à 18 ans) et de leurs parents avant et après la séance d'initiation au tennis afin d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité,

Bloc de compétences 2 : ENCADREMENT de séances collectives d'initiation au tennis de jeunes de 5 à 18 ans en s'appuyant sur les références fédérales, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation en vigueur,

Bloc de compétences 3 : DYNAMISATION de l'activité,

Bloc de compétences 4 : INTEGRATION de son activité dans le fonctionnement de la structure en lien avec son référent pédagogique,

Bloc de compétences 5 : PROTECTION des personnes en situation d'incident ou d'accident.

Un dispositif d'accès à cette certification par la VAE a été mis en place, afin de vérifier l'acquisition de ces mêmes compétences (dossier et entretien avec le jury).

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la Fédération Française de Tennis ou son suppléant.
En contrat de professionnalisation	X	Composition du jury identique pour les candidats en formation continue ou en contrat de professionnalisation.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X	La composition du jury respecte l'article R.335-8 du Code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence :</p> <p>Seuls les titulaires du diplôme d'initiateur fédéral 1er ou 2ème degré peuvent faire une demande d'équivalence du CQP ASSISTANT MONITEUR DE TENNIS. A cet effet, ils doivent justifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du suivi de la formation d'initiateur fédéral 1er ou 2ème degré, - d'un suivi du recyclage obligatoire datant de moins de 3 ans, - d'une expérience de 500 heures d'initiation en structure sur les 3 dernières années, - et du PSC1. 	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 28 janvier 2009 publié au Journal Officiel du 7 février 2009 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, sous l'intitulé certificat de qualification professionnelle Assistant moniteur de tennis avec effet au 7 février 2009, jusqu'au 7 février 2012. Enregistrement au nom de la Fédération française de tennis

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 18 avril 2013 publié au Journal Officiel du 28 avril 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Assistant moniteur de tennis avec effet au 7 février 2012, jusqu'au 28 avril 2018.

Pour plus d'informations

Statistiques :

1204 titres délivrés en moyenne par an.

Autres sources d'information :

<http://www.fft.fr>

Lieu(x) de certification :

Fédération Française de Tennis 2 avenue Gordon Bennett 75016 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Ligues régionales de tennis

Historique de la certification :

- Accord de branche sur la mise en œuvre des CQP du 06 mars 2003 (CPNEF sport).
- Décision de la CPNEF sport de création du CQP « assistant moniteur de tennis » de 2008 et de renouvellement
- Avenant n°30 de la Commission mixte paritaire (CMP) de la branche sport du 16 juin 2008 portant sur l'Annexe 1 de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) du 07 juillet 2005 relative aux CQP.
- Arrêté d'extension du 11 février 2009 de l'avenant n°30 portant création d'un CQP « Assistant Moniteur de Tennis »